

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée **QUE** :

Conformément à l'article 148 du *Code Municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil et un avis public doit être donné du contenu du calendrier :

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

Voici le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Grosse Île pour l'année 2023; ces séances se tiendront les lundis à 18h30 à la salle de conférence municipale située au 1-006 chemin Jerry, Grosse Île, (Québec) :

- | | |
|------------------|--------------------|
| 1. Le 16 janvier | 7. Le 10 juillet |
| 2. Le 13 février | 8. Le 14 août |
| 3. Le 13 mars | 9. Le 18 septembre |
| 4. Le 17 avril | 10. Le 16 octobre |
| 5. Le 8 mai | 11. Le 13 novembre |
| 6. Le 12 juin | 12. Le 11 décembre |

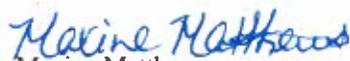
DONNÉ à Grosse Île
ce 13^e jour de décembre 2022


Maxine Matthews
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maxine Matthews, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Grosse Île, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis public ce 13^e jour du mois de décembre 2022 sur le site Internet de la Municipalité (www.mungi.ca), et en affichant une copie de celui-ci aux endroits suivants : Carla's Grocery et le Centre Communautaire de Grosse Ile.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour de décembre 2022.


Maxine Matthews
Greffière-trésorière adjointe